



Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Châlette sur Loing

ARRETE PERMANENT

**PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA COLLECTE DES
ORDURES MÉNAGÈRES ET DU TRI SÉLECTIF**

Le Maire de la Commune de PANNES ;

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU, l'article R.610-5 du Code pénal ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des déchets ménagers et qu'une déchetterie est ouverte au public : SMIRTOM Route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120) ;

CONSIDERANT que pour la protection de l'environnement il y a lieu d'interdire tout dépôt et décharge sauvage notamment sur le domaine public.

ARRETE

Article 1 : Tout dépôt non autorisé d'ordures ménagères est formellement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Les ordures ménagères, balayures, détritiques, branchages, herbes ou objets divers, à évacuer doivent être contenus dans des récipients conçus pour cet usage, résistants aux intempéries et aux animaux.

Article 3 : La déchetterie est située Route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120). Son accès est autorisé du lundi au samedi de 8 heures à 11 heures 45 et de 13 heures 30 à 16 heures 45.

Article 4 La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur la commune de PANNES est assurée par le SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères), selon les modalités suivantes :

- a) Pour l'ensemble de la commune, le ramassage des ordures ménagères est effectué :
 - **Tous les mercredis matin (les poubelles ou sacs poubelles seront sortis la veille)**
- b) Le ramassage du tri sélectif a lieu sur toute la commune chaque mercredi de semaine paire (soit une fois tous les quinze jours)
Les containers seront sortis le jour même avant 18 heures.

Article 5 : Les collectes prévues par les précédents articles n'auront pas lieu les jours fériés, et seront reportées au jour suivant.

Article 6 : Il est fait obligation de déposer les ordures ménagères et contenant de tri sélectif pour leur collecte selon les jours et horaires précisés à l'article 4 du présent arrêté.

En cas de non-respect des jours et horaires précités, le ou les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur, et puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable dès sa publication et sa transmission. Les délais de recours auprès du Tribunal Administratif sont de deux mois à partir de la publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- La Brigade de Gendarmerie de FERRIERES EN GATINAIS
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing
- Le SMIRTOM

Fait à Pannes, le 7 mars 2013

Le Maire,
Dominique LAURENT

